

Rapport annuel 2006-2007





Table des matières

Mot du président	4
Introduction	5
Organisation	6
Analyse du marché	9
Législation	13
Accès du public à l'information environnementale	13
Projet de réglementation européenne pour l'homologation et l'utilisation des Produits de Protection des Plantes (PPP)	14
Utilisation des produits de protection des plantes dans les domaines publics	15
Programme de Réduction des Pesticides et des Biocides (PRPB)	17
Stratégie Thématique pour une utilisation durable des Pesticides	18
Scission des agrémentations	19
Mise en application de la Directive Cadre Eau	20



Activités	23
<u>Au service de la qualité dans l'agro-fourniture du producteur à l'utilisateur</u>	23
<u>Un traitement sécurisé des emballages vides et des produits périmés</u>	25
<u>Au service des utilisateurs de produits de protection des plantes</u>	26
<u>Au service de notre environnement</u>	28
<u>Au service de notre santé</u>	31
<u>Au service de la recherche et de l'information</u>	31
<u>Une agriculture durable mérite de la considération</u>	32
En conclusion	34

Mot du président



PHYTOFAR entreprend toujours plus. La professionnalisation du secteur mérite un profond respect. La collaboration avec les autorités et les utilisateurs est primordiale:

- collaboration constructive dans le cadre du programme de réduction;
- promotion des Bonnes Pratiques Agricoles par le biais de communiqués de presse, journées d'information pour les utilisateurs et de supports média tels que CD-Roms, site internet et dépliants;
- actions lors de la mise en place de cuves de rinçage, mesures antidérive, systèmes de bioremédiation ainsi que les conditions de stockage de produits de protection des plantes.

Depuis toujours, PHYTOFAR soutient activement différents thèmes tels que l'eau, l'environnement et la qualité alimentaire et remercie, à cet effet, le secteur agricole pour ses efforts soutenus sur le terrain.

Il convient néanmoins de préciser qu'il y a encore d'autres thèmes qui, pour PHYTOFAR, méritent une attention toute particulière:

1. participation dans la révision de la directive européenne 91/414 et une attitude conséquente des autorités par rapport à l'harmonisation des procédures d'agrément en Europe;
2. participation importante dans le cadre du programme fédéral de réduction. Les indicateurs-environnementaux devraient tenir compte des efforts fournis et des progrès réalisés sur le terrain;
3. PHYTOFAR sollicite l'aide des autorités lors de la mise en place de mesures pratiques comme celles concernant l'anti-dérive, l'utilisation des cuves de rinçage et l'emploi de matériel de protection;
4. PHYTOFAR insiste sur l'importance d'une communication rationnelle de la part des autorités;
5. la scission des agréments de Produits de Protection des Plantes (PPP) pour les amateurs, de celles destinées aux professionnels, ainsi que l'instauration de licences de pulvérisation pour les utilisateurs professionnels doivent être facilement applicables.

Ces dernières années, plus que jamais, l'équipe de PHYTOFAR de même que les Comités de guidance ont été actifs et performants. Ce rapport annuel vous donne un aperçu clair et concis de leurs activités.

Michel Degroote

Introduction

PHYTOFAR, constituée en asbl, est l'Association Belge de l'Industrie des Produits de Protection des Plantes. Elle fait partie de ESSENСIA, la Fédération belge des industries chimiques et des sciences de la vie, en tant que section professionnelle. Elle regroupe en effet les fabricants, les importateurs et les vendeurs de produits phytopharmaceutiques et représente plus de 90% du marché dans ce domaine.

Médicaments des plantes, les produits phytopharmaceutiques sont utilisés efficacement contre les attaques d'insectes, lors du développement de moisissures et contre la prolifération des plantes adventices portant atteinte à la qualité de denrées alimentaires et à la santé des plantes tout comme celle de l'homme.

Etant donné que ces produits, lors de leur agréation, sont soumis à des exigences très strictes en matière notamment de toxicologie et d'écotoxicologie, leur utilisation garantit une production de denrées alimentaires de haute qualité et accessible à tous, et assure une protection optimale de la santé humaine. Appliqués suivant les bonnes pratiques et les bonnes conditions d'utilisation, ils s'intègrent parfaitement dans une agriculture durable.

Les produits de protection des plantes garantissent une production alimentaire de qualité et accessible à tous.

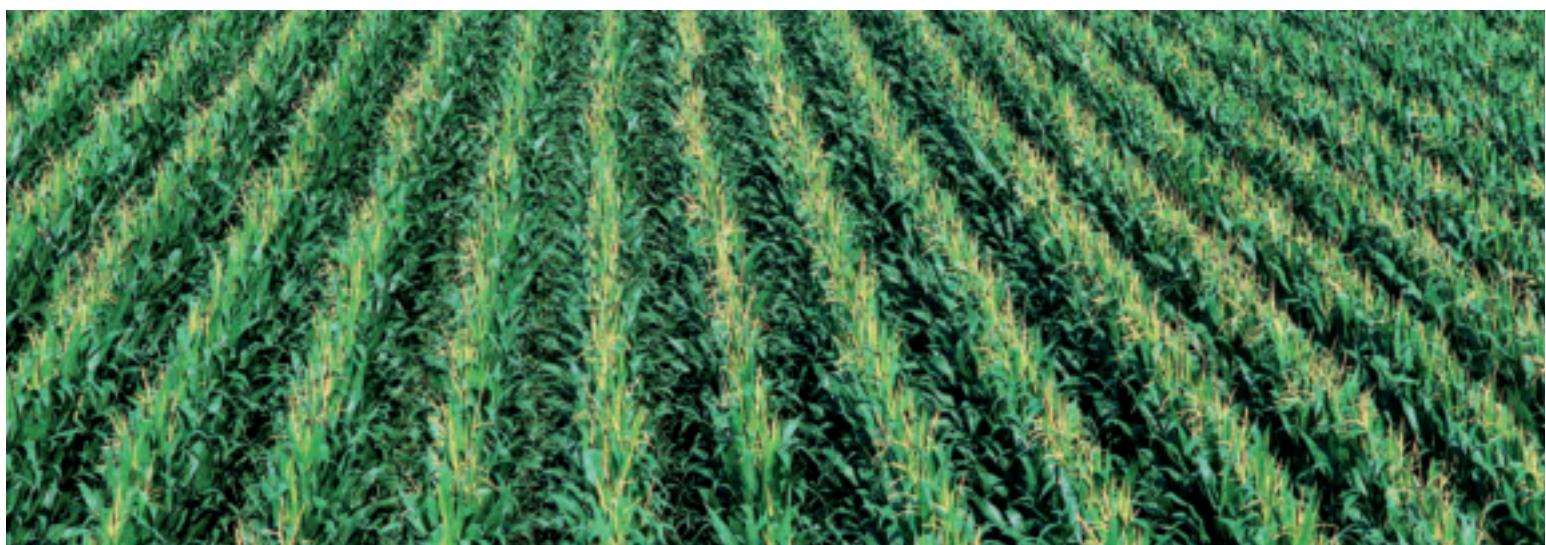
Objectifs

Les membres de PHYTOFAR s'efforcent ensemble et grâce à leurs produits, d'assurer une production agricole suffisante et de qualité supérieure, tout en préservant la santé de l'homme, des plantes, des animaux et de l'environnement.

PHYTOFAR œuvre pour une agriculture durable et compétitive.

Principales activités de PHYTOFAR

- Améliorer la perception et la compréhension liées à l'emploi des produits de protection des plantes;
- veiller au respect de la législation (régionale, nationale et européenne) relative à la santé publique, à l'environnement, à la sécurité alimentaire, au stockage, au transport et à l'autocontrôle;
- participer activement à la préparation, à l'harmonisation et à la mise en œuvre de la législation;
- créer un climat de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (gouvernement, organisations agricoles, institutions de recherche et autres associations);
- recueillir et analyser des informations du marché dans le respect de la loi sur la concurrence;
- conseiller les organisations en charge de la distribution;
- promouvoir l'utilisation raisonnée des produits par les agriculteurs et les particuliers;
- promouvoir une agriculture durable et compétitive;
- assurer la communication interne et externe: collaborateurs, agriculteurs, distribution et grand public.



Organisation

Assemblée générale

Conseil d'Administration

Président, M. DEGROOTE

Secrétariat général

G. DETIEGE, Secrétaire Générale

C. WILLEMS, Assistante

J. COGNIAUX, Conseiller – Porte-parole pour la Wallonie

P. JAEKEN, Conseiller – Porte-parole pour la Flandre

Comités de guidance

COMMUNICATION

H. Boudry

Coordinatrice

Promotion des « Bonnes Pratiques Agricoles »

Campagnes de communication

www.phytofar.be

DISTRIBUTION

D. Dewulf

Coordinateur

Stockage

Transport

Distribution

Autocontrôle

Traçabilité

GARDEN

R. Van Bogaert

Coordinateur

Statistiques

Réglementation des produits 'garden'

Information et sensibilisation des jardiniers amateurs

PROGRAMME DE REDUCTION

E. Bureau

Coordinateur

Avis lors de l'élaboration et de l'exécution pratique du programme de réduction

QUESTIONS ECONOMIQUES & SOCIALES

A. Van Rumst

Coordinateur

Situation du marché

Etudes d'utilisation

Questions économiques

REGLEMENTATION

B. Pecquereau

Coordinateur

Eau

Dérive

Petites cultures

Sécurité alimentaire

Suivi des réglementations nationales et européennes

Membres

BASF BELGIUM

Chaussée de La Hulpe 178
1170 Bruxelles
www.agro.bASF.be

BAYER CROPS SCIENCE

Avenue Louise 143
1050 Bruxelles
www.bayercropsscience.be

BAYER ENVIRONMENTAL SCIENCE

Avenue Louise 143
1050 Bruxelles
www.bayercropscience.be
www.bayergarden.be

BELCHIM CROP PROTECTION

Neringstraat 15
1840 Londerzeel
www.belchim.com

BELGAGRI

Rue du Grand Champs 14
5380 Fernelmont
www.belgagri.be

CERTIS

Boulevard de la Woluwe 60
1200 Bruxelles
www.certiseurope.com

COMPO BENELUX

Filliersdreef 14
9800 Deinze
www.compo.be

DOW AGROSCIENCES

Prins Boudewijnlaan 41
2650 Edegem
www.dowagro.com/be/

DUPONT DE NEMOURS BELGIUM

Antoon Spinoystraat 6
2800 Mechelen
www.dupont.com

EDIALUX-FORMULEX

Rijksweg 28
2880 Bornem
www.edialux.be

HERMOO

Lichtenberglaan 2045
3800 St. Truiden
www.hermoo.com

JANSSEN PMP, a division of Janssen Pharmaceutica NV

Turnhoutseweg 30
2340 Beerse
www.janssenpmp.com

MONSANTO EUROPE

Scheldelaan 460 - Haven 627
2040 Antwerpen
www.monsanto.com

NUFARM

Boîte postale 51
B-9200 Dendermonde
www.nufarm.de

PROTEX

Turnhoutsebaan 511
2110 Wijnegem
www.protexnv.be

SCOTTS BENELUX

Oostjachtpark 1
9100 Sint-Niklaas
www.scotts.be

SYNGENTA CROP PROTECTION

Humaniteitslaan 65
1601 Ruisbroek
www.syngenta.be

TAMINCO

Pantserschipstraat 207
9000 Gent
www.taminco.com



Analyse du marché

Les données statistiques ci-jointes, relatives aux grandes cultures, ont été réalisées par un bureau d'enquêtes¹ indépendant. Elles donnent une indication quant à la tendance du marché.

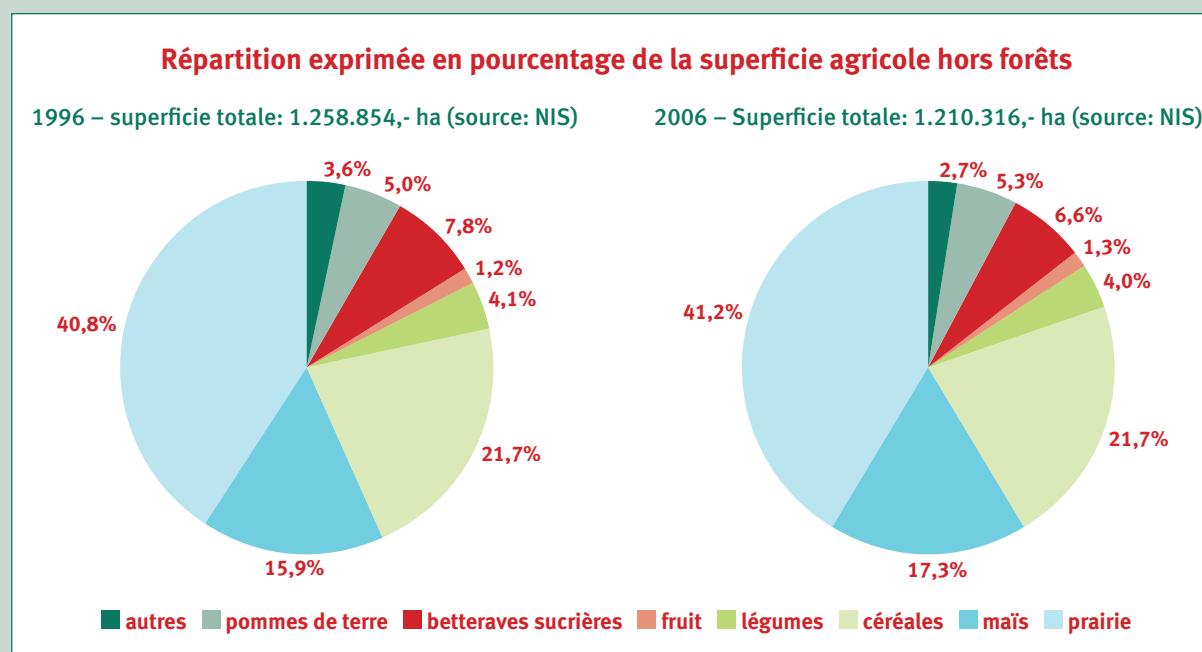
Comme mentionné plus loin dans ce rapport, la réduction de l'impact pour l'homme et l'environnement est un sujet de grand intérêt. Pour mesurer cette diminution d'impact on utilise entre autres l'indicateur PRIBEL.

Pour les céréales, en herbicides, on constate une intensification de l'utilisation de produits à faible quantité de matière active par hectare. Au niveau des fongicides, cette évolution s'explique par la pression plus forte de plusieurs maladies (principalement la septoriose) qui va de pair avec une stratégie efficace contre la résistance. L'attention accrue quant à la présence de mycotoxine en céréales y est aussi pour quelque chose.

En culture de maïs, l'introduction de nouveaux produits contenant moins de matières actives, ainsi que la maîtrise technique accrue des utilisateurs ont permis de continuer à diminuer la quantité des produits utilisés.

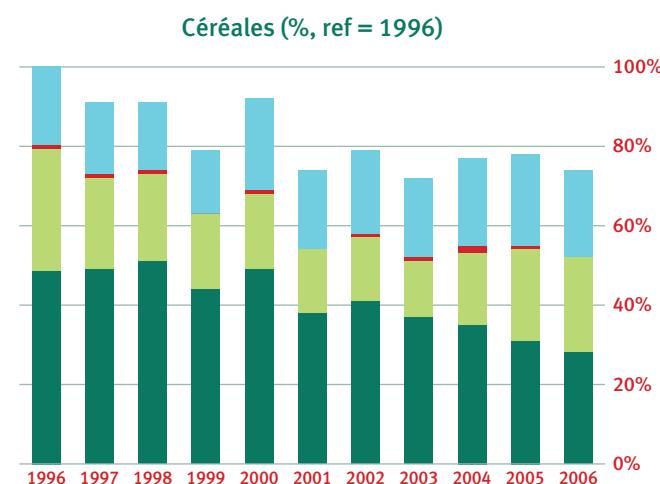
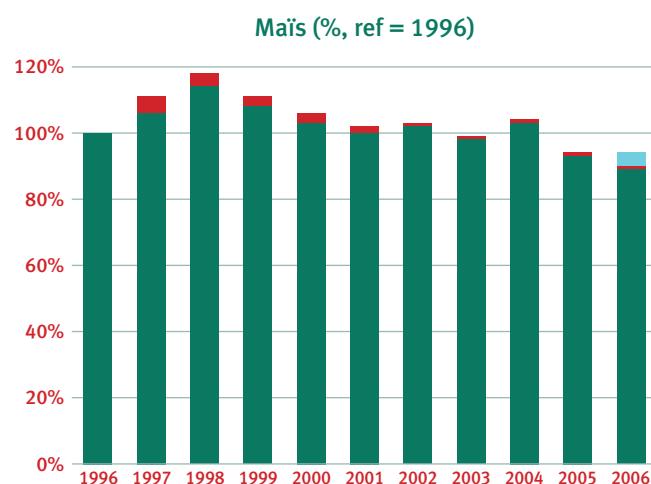
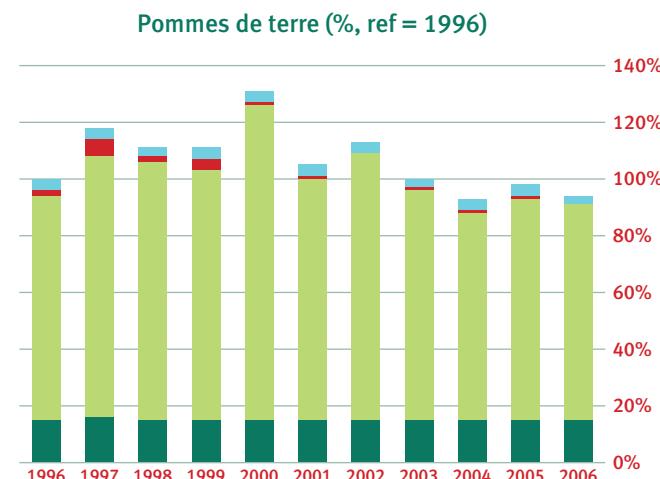
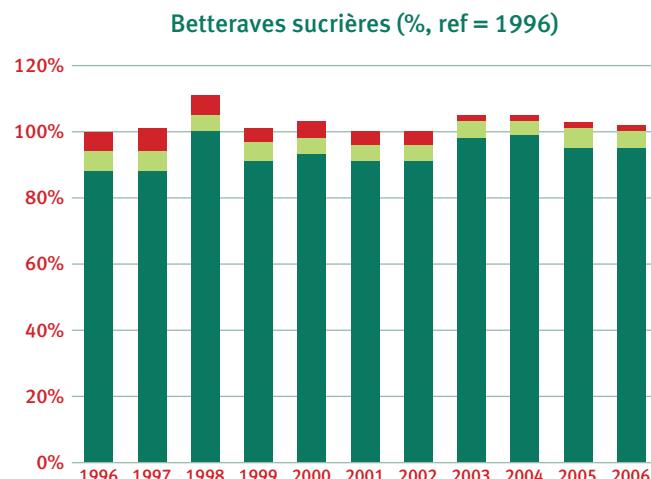
En ce qui concerne l'utilisation de fongicides et insecticides dans la culture des pommes de terre, de nouveaux produits plus efficaces ont contribué à la réduction des quantités appliquées. Les quantités d'herbicides utilisées restent les mêmes et sont relatives à la superficie des terres emblavées.

Enfin, l'utilisation de produits de protection des plantes pour les cultures de betteraves reste très modeste depuis plus de 10 ans, grâce à l'application du système à faibles doses. Les différences d'une année par rapport à l'autre sont négligeables et s'expliquent par un semis précoce ou tardif.

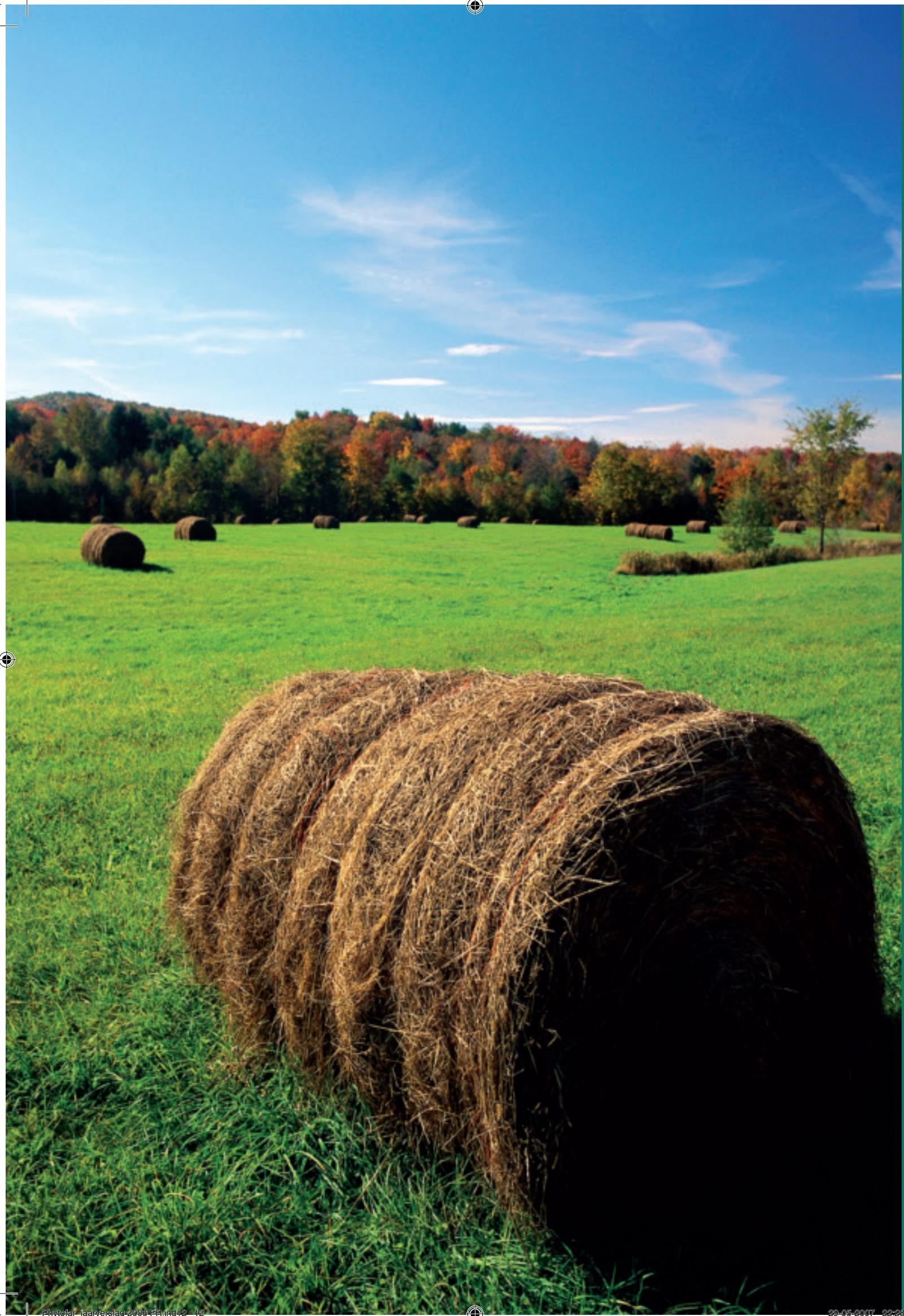


¹ Etant donné que ces informations proviennent de tiers. PHYTOFAR ne peut pas en garantir l'exactitude et décline donc toute responsabilité à leur égard. PHYTOFAR invite le lecteur à se servir de ces données, avec précaution et dans un contexte adéquat.

Quantité relative de substances actives utilisées par hectare dans les différentes cultures



■ herbicides ■ fongicides ■ insecticides ■ régulateurs de croissance (et autres)



Législation

Accès du public à l'information environnementale

Contexte législatif

Le 5 août 2006, une loi relative à l'accès du public à l'information en matière d'environnement a été publiée dans le Moniteur Belge. Cette loi vise à transposer la Directive 2003/4/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003, Directive qui fait suite à la Convention des Nations-Unies dite « d'Aarhus » (signée le 25 juin 1998 au Danemark par 39 Etats), qui stipule que le public a le droit de demander des informations relatives à l'environnement et que les autorités responsables sont obligées de répondre à cette demande.

Implication en Belgique

L'information concernant les Produits de Protection des Plantes relève indubitablement de cette nouvelle loi. Or, il faut constater que les textes de la loi laissent une grande marge d'interprétation et ne sont pas forcément compatibles avec d'autres directives européennes, protégeant la confidentialité de certaines données à caractère commercial sensible. C'est la raison pour laquelle PHYTOFAR a initié une rencontre avec les autorités fédérales (DG IV et DG V du SPF - Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement), afin d'obtenir des précisions sur le type de documents que le public pourra consulter.

L'esprit de la loi est celui de la transparence et la volonté de donner accès à toutes les informations relatives à l'environnement, mais cette accessibilité n'est pas absolue et des restrictions sont possibles.

Communication active et passive

En ce qui concerne la communication d'informations environnementales, on peut faire une distinction entre la communication active d'une part et la communication passive d'autre part.

La **communication active** couvre les informations publiées notamment sur les sites internet des autorités (instances environnementales) et donc accessibles par voie électronique. Les autorités consulteront l'industrie pour établir une jurisprudence mais elles ne sont pas obligées de motiver leurs décisions. Un Comité d'appel sera mis en place pour le public (mais pas pour l'industrie) afin de respecter le cadre de la loi qui est la transparence.

La **communication passive** concerne toute information qui peut être consultée sur place auprès des instances environnementales. La loi prévoit des exceptions en fonction du caractère confidentiel des informations à caractère commercial sensible. Chaque demande de consultation sera centralisée et une procédure devra être suivie. Une concertation entre juristes et experts est prévue. Une jurisprudence devra aussi être établie en concertation avec PHYTOFAR mais l'analyse finale sera faite par le service juridique des instances environnementales.

Projet de réglementation européenne pour l'homologation et l'utilisation des Produits de Protection des Plantes (PPP)

Les institutions européennes révisent la Directive 91/414/CEE régissant l'homologation et la mise sur le marché des PPP, directive appliquée actuellement dans les pays membres de l'Union européenne. Une ordonnance, attendue vers la fin de cette décennie, renforcera encore les exigences relatives au dossier à soumettre pour pouvoir mettre les PPP sur le marché.

Simultanément, une stratégie thématique est mise au point afin de régler l'utilisation des PPP, un domaine qui, jusqu'aujourd'hui, n'est pas vraiment réglementé.

Pour une agriculture durable

PHYTOFAR veille à ce que la future réglementation crée un cadre législatif clair et efficace, de nature à contribuer à une agriculture durable.

En effet, il ne pourra être question d'une agriculture durable sans Produits de Protection des Plantes. La nouvelle réglementation devra favoriser le maintien de substances actives existantes sans risque pour l'homme et son environnement. Elle devra aussi promouvoir le développement de nouveaux PPP efficaces, toutes cultures confondues. Une bonne politique d'innovation passe d'ailleurs par le respect des droits de propriété intellectuelle. Tout ceci se fait dans l'esprit des stratégies européennes, telles qu'elles ont été formulées dans la Convention de Lisbonne (compétitivité économique) et celle de Barcelone (politique de recherche scientifique efficace).

Pour la sécurité alimentaire et énergétique

Une agriculture compétitive et raisonnée, reconnue par la société civile, passe par l'emploi réfléchi de PPP. Une telle agriculture permet de répondre à la demande de disposer de denrées alimentaires de qualité et aux besoins énergétiques (substitution des énergies fossiles) toujours croissants. La croissance de la population mondiale et la diminution de la surface agricole utile: voilà le double défi que le monde agricole doit relever.

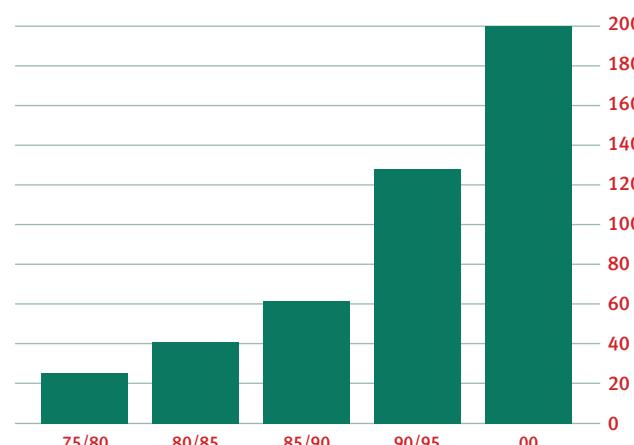
Contre les pratiques frauduleuses

La libre circulation des marchandises ne doit pas être synonyme d'importation de produits illégaux ou frauduleux. Cette pratique met en péril les principes fondamentaux de la « Protection de la Santé et de l'Environnement » et de la « Sécurité Alimentaire », ainsi que l'image même de notre agriculture.

En conclusion

Il faut que la nouvelle réglementation européenne relative à l'homologation et l'utilisation des PPP offre une base solide à la production d'une nourriture saine et suffisante, étant donné que la production alimentaire va de pair avec la mise à disposition de PPP, sans risque pour l'homme et son environnement.

Coût total du développement d'un produit de protection des plantes dans l'UE (million €)



Utilisation des produits de protection des plantes dans les domaines publics

Les produits de protection des plantes ne peuvent être commercialisés qu'après avoir été agréés par les autorités fédérales. Les régions à leur tour, et étant donné que les questions environnementales relèvent de leur responsabilité ont le droit de limiter ou d'interdire certains usages par exemple pour les terrains publics.

En région flamande, le décret du 21 décembre 2001 vise à réduire l'usage des produits de protection des plantes. Bon nombre de services publics ont adopté une feuille de route et se sont mis à mettre en œuvre cette vision, qui prévoit notamment la création de zones où l'application de produits chimiques est interdite.

Il faut attendre les résultats d'une première évaluation dans la période d'essai de 2004 à 2008 pour voir où les substituts non-chimiques font défaut. En partant de cette analyse, il pourra être proposé un système de gestion plus stable, intégrant les méthodes de protection chimiques et non-chimiques.

La réglementation wallonne date de 1984 et n'a, depuis lors, pas été actualisée. Une analyse a démontré que cette réglementation est restée lettre morte. D'autre part, cette réglementation est très stricte et barre la route à toute proposition de méthodes de lutte appropriées. Une adaptation de la législation aux nouveaux développements de la science semble s'imposer.

La région de Bruxelles Capitale a publié son ordonnance le 1^{er} avril 2004 et permet une gestion rationnelle intégrée tout en limitant l'usage de produits chimiques. Il s'agit d'une approche constructive et positive qui pourrait également être prise en compte par les autres régions.

Fonds budgétaire des matières premières et des produits

L'Arrêté Royal du 10 mai 2006 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds des Matières premières et des Produits a été publié dans le Moniteur Belge du 24 mai 2006.

Il prévoit notamment un nouveau système de calcul des cotisations lié à la quantité et à la classification des pesticides à usage agricole mis sur le marché.

Cette nouvelle cotisation est entrée en vigueur le 1^{er} juin 2006 et doit permettre de ramener les revenus limités du Fonds à un niveau raisonnable. Ces revenus avaient été sensiblement réduits suite au retrait d'un certain nombre de matières actives telles que le lindane et l'atrazine et au fait que l'utilisation de substances comme la simazine et le diuron a beaucoup diminué.

Ces cotisations serviront entre autres à permettre l'organisation de projets dans le cadre du programme fédéral de réduction des pesticides et pourront contribuer au renforcement de l'administration. Ainsi cette administration pourra traiter les demandes d'agrément dans des délais plus raisonnables. Le Fonds pourra aussi contribuer aux études scientifiques concernant les 'petites applications ou cultures'. Ainsi, en 2006, certaines solutions ont été reconnues dans la lutte contre l'oïdium en groseilles à maquereaux, les acariens en prunes, le rhizoctone en mâche, le désherbage en haricots et l'oïdium en cultures ornementales. De nouveaux projets ont vu le jour: tels que le désherbage dans les épinards, la lutte contre le mildiou en mûres, ainsi que des études de résidus en framboises, haricots verts, radis, petits pois et courgettes.

Un peu plus de 10 % du budget total du Fonds budgétaire des matières premières et des produits peuvent être annuellement alloués à des études sur les petites cultures ou petites applications, conduisant à l'extension d'agrément pour des produits existants.



Harmonisation des limites maximales de résidus (LMR)

Comme chaque année, 2006 a vu la publication d'une série de LMR européennes pour un nombre de produits de protection des plantes, alors que la plupart des produits de protection des plantes est toujours soumise à des LMR nationales.

Le programme d'harmonisation, initié avec la publication de la directive 396/2005 en mars 2005, a été poursuivi en 2006. Afin de garantir un véritable marché européen, l'industrie s'est exprimée plusieurs fois en faveur d'une accélération du processus d'harmonisation.

Comme chaque année, les résultats du monitoring annuel relatif à la présence de résidus dans les pays de l'UE ont été publiés. Ceux-ci mettent en évidence le respect quasi-général des normes de résidus pour la plupart des fruits, légumes et autres denrées alimentaires.

La LMR s'exprime en mg/kg de poids corporel et est calculée sur base de tests toxicologiques et ce, conformément aux bonnes pratiques agricoles. Les autorités nationales fixent ces LMR en fonction du produit et de la culture ainsi que des habitudes alimentaires locales, des méthodes de production et du produit de protection des plantes autorisé. Les LMR sont également un baromètre efficace de l'application des bonnes pratiques agricoles (= application correcte des produits de protection des plantes). Elles jouent un rôle primordial dans les échanges commerciaux de produits agricoles d'un pays à l'autre.

L'agrément et la détermination de la LMR étant de compétence nationale, les exportateurs peuvent être confrontés à des désagréments particulièrement dommageables. En effet, un produit agricole en conformité avec les exigences du pays de production peut être refusé par un autre Etat membre de l'Union européenne car le produit de protection des plantes utilisé sur cette production végétale n'est pas encore agréé par le pays importateur et aucune LMR n'a donc été fixée.

Soucieuse de remédier à ce problème par une harmonisation des LMR, la Commission européenne met actuellement tout en œuvre pour établir une liste de valeurs équivalentes qui seront adoptées par tous les Etats membres de l'Union européenne.

Programme de Réduction des Pesticides et des Biocides (PRPB)

PHYTOFAR: un partenaire actif et constructif du PRPB

Le gouvernement belge a adopté début 2005 le premier Programme de Réduction des Pesticides et des Biocides (A.R. du 22/02/2005).

L'objectif fixé au Programme est de parvenir en 2010, par rapport à l'année de référence 2001, à des réductions d'impact sur l'homme et l'environnement:

- de 25% pour l'utilisation des Produits de Protection des Plantes (PPP) en agriculture;
- de 50% pour l'utilisation des biocides et produits phytopharmaceutiques en applications non agricoles.

PHYTOFAR est associé depuis le début à la préparation du Programme et a joué un rôle actif dans toutes les étapes qui se sont succédées depuis le lancement du PRPB. PHYTOFAR souhaite apporter sa contribution active et positive au PRPB. Par sa connaissance des réalités du terrain et des contraintes économiques de l'agriculture, PHYTOFAR souhaite promouvoir des mesures pragmatiques et réalisables qui sont de nature à améliorer les conditions d'utilisation des produits tout en maintenant la compétitivité de l'agriculture belge.

Depuis le lancement du PRPB, PHYTOFAR est membre du Comité Directeur (devenu depuis Comité Consultatif) et participe à tous les groupes de travail qui ont été formés dans le cadre du PRPB. PHYTOFAR a été particulièrement actif dans les groupes suivants:

- **groupes thématiques par culture:** 2 représentants de PHYTOFAR étaient présents dans chacun des 14 groupes thématiques qui ont travaillé pendant 18 mois pour établir une liste de recommandations par culture, afin de réduire les risques possibles et l'impact des Produits de Protection des Plantes;

- **scission des agrémentations** entre les produits à usage professionnel et ceux à usage amateur;
- **licence de pulvérisation:** étude de faisabilité de l'instauration d'une licence de pulvérisation pour l'utilisation des produits professionnels. PHYTOFAR est favorable à cette mesure mais insiste aussi pour que toute lourdeur administrative du système soit évitée et aussi que l'expérience professionnelle déjà acquise par les agriculteurs soit prise en compte;
- **étude HEEPEBI²:** inventaire des effets des produits phytosanitaires et des biocides de type 18 sur l'homme et l'environnement, synthèse succincte de la littérature scientifique;
- **toxico-vigilance:** étude de faisabilité de la mise en place d'un centre de suivi des intoxications et incidents liés à l'usage des PPP;
- **abeilles:** participation au groupe de travail conjoint « Politique Sanitaire Abeilles / Abeilles et pesticides » ;
- **indicateurs:** sélection de l'indicateur PRIBEL pour mesurer les risques possibles posés par l'utilisation des PPP;
- **Groupe Garden:** groupe récemment formé qui examinera les problèmes spécifiques posés par les produits utilisés par les particuliers (amateurs).

Vers la fin de l'année 2006, une synthèse des recommandations des groupes de travail a été réalisée et les orientations et actions prioritaires ont été définies.

PHYTOFAR accueille avec satisfaction l'ordre de priorité retenu parmi les recommandations et propositions des groupes de travail.

En particulier, sont considérés comme prioritaires, les thèmes relatifs à la réduction des pertes ponctuelles (cuve de rinçage, phytobacs,...), au soutien à la lutte intégrée (systèmes d'avertissements, observation, formation,...), à l'encouragement à l'utilisation des équipements individuels de protection, à la réduction de la dérive, au développement des actions d'information et de formation.

Tous ces thèmes rejoignent les actions que PHYTOFAR mène depuis de nombreuses années pour améliorer l'utilisation des Produits de Protection des Plantes.

PHYTOFAR a participé de manière intensive à tous les groupes de travail du PRPB et approuve les recommandations qui ont été considérées comme prioritaires.

² Health and environmental effects of pesticides and type 18 biocides

Stratégie Thématique pour une utilisation durable des Pesticides

PHYTOFAR: un rôle d'explication de ce projet européen auprès des partenaires locaux

Dans le cadre du 6^{ème} Programme d'Action pour l'Environnement, le Parlement européen et le Conseil ont proposé une révision du cadre juridique actuel entourant les Produits de Protection des Plantes (PPP) et l'élaboration d'une stratégie thématique concernant leur utilisation durable, afin de parvenir à une réduction globale sensible des risques qui découlent de leur utilisation, dans une mesure compatible avec la protection nécessaire des cultures.

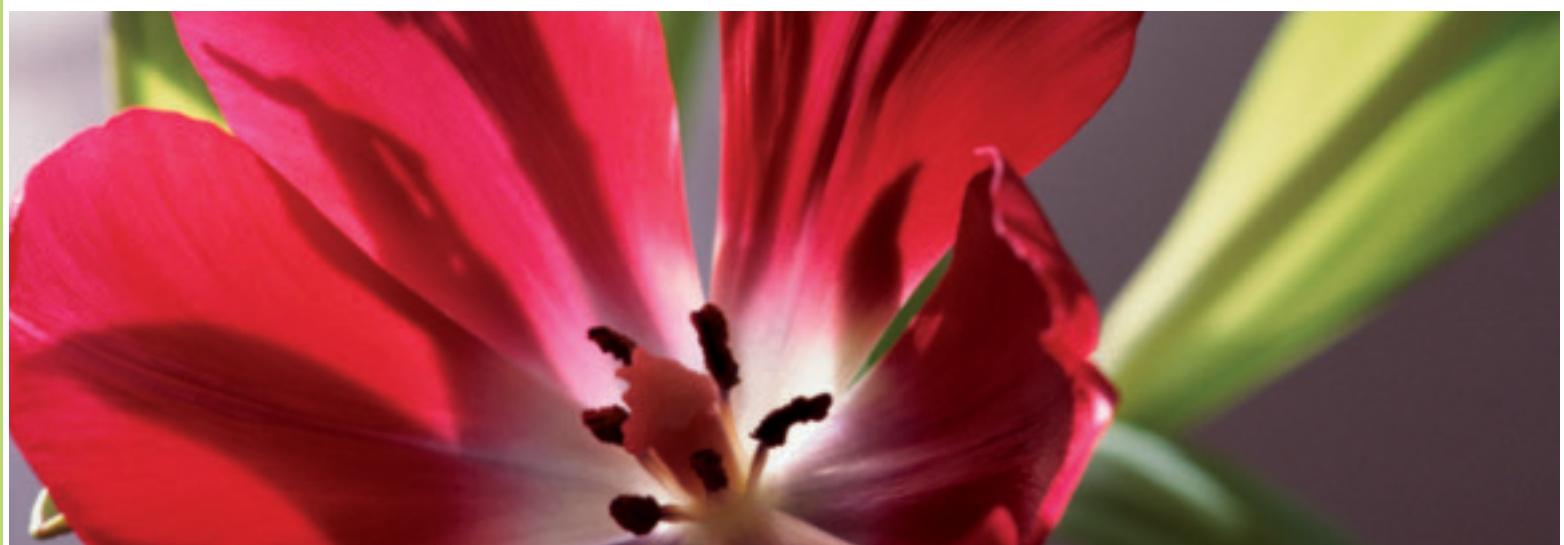
C'est ainsi qu'en parallèle à la révision de la directive 91/414 régulant la mise sur le marché des produits phytosanitaires, la Commission a proposé une stratégie et des mesures couvrant la phase d'utilisation effective.

Parmi les mesures proposées par la Commission, on trouve l'établissement de **plans d'action nationaux** par les Etats membres, qui devront fixer des objectifs individuels de réduction des dangers possibles, des risques et de la dépendance à l'égard de la lutte chimique en matière de protection phytosanitaire. C'est ainsi que le PRPB belge s'insère parfaitement dans le cadre de la Stratégie Thématique développée au niveau européen.

Les autres mesures proposées couvrent des domaines comme la formation des utilisateurs professionnels, la sensibilisation du grand public, l'inspection régulière et obligatoire du matériel d'application, l'interdiction de la pulvérisation aérienne, la protection renforcée du milieu aquatique, la manipulation et le stockage des emballages et des restes de PPP, la promotion de la lutte intégrée, ...

PHYTOFAR supporte dans une large mesure les propositions de la Commission européenne et est intervenu auprès des autorités belges, des organisations professionnelles agricoles et des députés membres du Parlement européen pour exposer le point de vue de l'industrie et soutenir les mesures qui sont les plus appropriées pour parvenir à une utilisation durable des Produits de Protection des Plantes.

PHYTOFAR communique aux partenaires locaux (autorités, syndicats agricoles, membres du Parlement européen) sa vision de ce projet européen et les mesures qui doivent être défendues.



Scission des agréations

Les amateurs de jardinage n'ont pas les mêmes besoins, le même niveau de formation et ne disposent pas du même matériel que les professionnels. Il importe donc de mettre à leur disposition des produits qui leur soient spécifiquement adaptés. C'est dans ce but que les autorités belges prévoient de séparer les procédures d'agrération des produits de protection des plantes destinés aux amateurs de ceux destinés aux professionnels.

Cette initiative de l'administration a reçu le soutien de PHYTOFAR et s'inscrit dans le cadre du « Programme fédéral de réduction des pesticides à usage agricole et des biocides ».

Principes de la scission

Les dossiers d'agrération des produits pour jardiniers amateurs resteront comparables à ceux pour les produits professionnels, à la différence qu'ils devront se soumettre à des exigences propres telles que:

- une exposition de l'opérateur évaluée suivant des critères qui intègrent les spécificités d'une utilisation par un amateur;
- une évaluation du risque pour les organismes aquatiques sur base de l'utilisation d'un pulvérisateur à dos;
- des emballages dont le conditionnement, la taille et le texte suivront des critères stricts et harmonisés.

Sa mise en œuvre

La publication d'un Arrêté Royal qui introduira la notion de scission et qui en définira les modalités pratiques est attendue pour le premier semestre 2008. Les détenteurs d'agrément destinées aux amateurs disposeront alors de 6 mois pour introduire de nouveaux dossiers conformes aux nouvelles exigences. La scission des agréations sera effective après deux années supplémentaires nécessaires aux autorités pour l'évaluation des dossiers transmis.

Après un travail de concertation entre le Comité de Guidance Garden de PHYTOFAR et les autorités, ceux-ci ont réalisé un « Guide pour l'agrération et l'étiquetage des produits destinés aux amateurs de jardinage ». Ce guide constitue un document de référence pour tous les détenteurs d'agrément destinées au marché amateur.

Conséquences attendues

La mise en œuvre de ces nouvelles règles conduira à la disparition de certains produits du marché amateur pour des raisons diverses: une classification toxicologique défavorable (phrases R), une formulation inadaptée, un conditionnement non conforme, etc.

La scission des agréations engendrera une différenciation du montant annuellement dû au Fonds budgétaire des Matières premières et des Produits pour chaque produit agréé; (fonds qui est géré par le SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement). La contribution annuelle des produits à usage amateur sera alors près de 3 fois supérieure à celle des produits à usage professionnel.

Cette nouvelle réglementation ne laisse que peu de temps aux sociétés actives dans le segment « amateur » pour modifier les dossiers d'agrération, les conditionnements et l'étiquetage des produits à travers une chaîne de commercialisation élaborée. Conscients de l'intérêt collectif d'apporter ces modifications à notre législation, les membres de PHYTOFAR sont toutefois prêts à relever ce nouveau défi.

Malgré le peu de temps qui lui est imparti pour sa mise en application, PHYTOFAR soutient le principe de la scission des agréations.



Mise en application de la Directive Cadre Eau: viser une approche pragmatique avec des solutions pratiques

Depuis plus de 20 ans, la législation fédérale relative à l'agrément des PPPs exige d'évaluer, pour chaque produit en fonction de son usage, le risque sur l'environnement aquatique.

En parallèle, la récente Directive Cadre Eau impose aux membres de l'Union européenne d'améliorer l'état de leurs eaux. Pour mesurer cet état, des normes ont été fixées pour toute une série de substances dont les PPPs. Certaines normes sont définies au niveau européen, d'autres par district et sous-bassin hydrographiques.

La mise en application de la Directive Cadre Eau est maintenant en cours de préparation.

L'Europe travaille actuellement sur la définition des Environmental Quality Standards (EQS) qui sont les normes maximales de concentration des substances (dont les produits de protection des plantes) définies par types d'eau. Celles-ci peuvent être calculées de manière différente selon la source de données de référence.

C'est pourquoi, il est important d'avoir une approche pragmatique et de calculer ces normes à partir de données scientifiques récentes. Une valeur trop basse pourrait mettre la pratique agricole en difficulté, sans un effet positif complémentaire perceptible dans le milieu aquatique.

La qualité de l'eau en Belgique est une matière régionale.

Fin 2006, la Flandre a publié ses plans de gestion de bassins et « De Waterbeheerkwesties in Vlaanderen » (Les questions relatives à la gestion de l'eau en Flandre) et les a soumis à consultation publique.

En Wallonie, l'administration de l'environnement (DGRNE) se consacre à la révision des normes régionales de concentration des produits de protection des plantes dans les eaux de surface.

PHYTOFAR veille à ce que les propositions relatives aux produits de protection des plantes soient réalisables et s'inscrivent dans la législation. L'agriculture a tout intérêt à ce qu'il n'y ait pas de confusion due à des divergences législatives. PHYTOFAR est aussi attentif à l'harmonisation entre les normes régionales de qualité et celles établies au niveau européen ou dans les autres Etats membres.



Activités

Les produits de protection des plantes sont indispensables pour une agriculture durable. Ils garantissent une récolte saine qui permet de fournir une alimentation de qualité et accessible à tous tout en respectant l'environnement et la nature. PHYTOFAR est très actif dans de nombreux domaines afin de développer un emploi durable des produits de protection des plantes à court et à long terme.

Au service de la qualité dans l'agro-fourniture: du producteur à l'utilisateur

Des produits de protection des plantes innovants

Comme déjà cité ci-avant dans ce rapport, il existe un cadre légal strict aux niveaux européen (Directive 91/414) et national de sorte que les produits de protection des plantes s'intègrent dans une agriculture durable tout en respectant la santé et l'environnement. PHYTOFAR soutient les activités qui favorisent l'introduction rapide des produits de protection des plantes innovants sans hypothéquer l'aspect sécurité. Une agriculture moderne et compétitive a besoin de solutions pour pouvoir répondre aux nouveaux défis. Pour en citer quelques uns: globalisation du marché et des systèmes de qualité, arrivée dans nos régions de nouveaux organismes nuisibles, déplacement des cultures, disparition des anciennes matières actives, ...

L'agrément des produits de protection des plantes se base sur des données scientifiques détaillées constituant une analyse d'impact possible. Les protocoles qui décrivent ces essais scientifiques sont reconnus au niveau international et les centres qui exécutent ces essais fonctionnent selon un système de qualité équivalent.

PHYTOFAR soutient des activités et des initiatives qui conduisent à l'échange et à la reconnaissance des données internationales issues d'autres pays et veut éviter la répétition des études dans le cadre d'un dossier de demande d'agrément spécifique. Pour minimaliser le nombre d'essais sur les animaux de laboratoire, PHYTOFAR soutient aussi l'échange de données spécifiques entre les détenteurs d'agrément tout en considérant le droit à la propriété intellectuelle.

PHYTOFAR soutient une agriculture compétitive qui répond aux nouveaux défis tout en respectant les aspects liés à la sécurité.

Système d'autocontrôle

Dès le départ, PHYTOFAR s'est montré très favorable à l'application de l'A.R. du 14/11/2003 relatif à l'autocontrôle, l'obligation de notifier et la traçabilité dans la chaîne alimentaire. Par cet AR, toutes les entreprises, qui par leur activité professionnelle sont impliquées dans la chaîne alimentaire, sont tenues de disposer d'un système d'autocontrôle.

Afin d'aider au plus vite les entreprises du secteur phytopharmaceutique à installer leur propre système d'autocontrôle, PHYTOFAR s'est voulu proactif en rédigeant un des tous premiers guides sectoriels.

Le guide sectoriel « Protection des plantes » a en effet été validé le 16 décembre 2005. Toujours par souci d'amélioration, PHYTOFAR a rédigé une nouvelle version du même guide. Ce dernier a été approuvé par l'AFSCA le 15 mars 2007 et est accessible gratuitement sur le site web de PHYTOFAR (www.phytofar.be).

PHYTOFAR, en collaboration avec d'autres associations concernées, œuvre également à l'élaboration de deux autres guides: l'un spécifique au transport et l'autre relatif à la distribution de matières agricoles et des produits de l'agro-fourniture.

Par sa participation active dans la mise au point de guides d'autocontrôle, PHYTOFAR veut mettre en évidence la fiabilité (et le bon usage) des produits de protection des plantes dans la chaîne alimentaire.

Un transport et un stockage sécurisés

PHYTOFAR ne se limite pas à commercialiser des produits sûrs, mais apporte aussi son soutien aux autres opérateurs de la chaîne afin de maintenir la qualité de ses produits tout en préservant la sécurité des hommes et de l'environnement.

Dans ce sens, PHYTOFAR suit attentivement la législation relative au stockage, au transport et au commerce de produits de protection des plantes et informe les distributeurs et les transporteurs de changements éventuels. Plusieurs initiatives ont dès lors été entreprises:

- en collaboration avec les autorités régionales, PHYTOFAR élabore les réglementations relatives au stockage des produits de protection des plantes et est particulièrement attentif à l'harmonisation des législations régionales en la matière;
- la rédaction du guide sectoriel « Protection des Plantes » dont une partie est consacrée entièrement à l'autocontrôle et à la traçabilité durant le stockage et le transport;
- la création d'un intranet sur le site web de PHYTOFAR: « Phyto-info » rassemble notamment les fiches de sécurité des produits (fiches MSDS), les fiches de transport (Tremcards), des informations relatives à la législation sur le transport des matières dangereuses (ADR) et d'autres informations liées au stockage des produits de protection de plantes. Les conditions d'accès au Phyto-info peuvent être obtenues par e-mail via l'adresse: phytosec@essenscia.be.

PHYTOFAR apporte aussi son soutien aux agriculteurs par l'organisation d'une campagne d'information portant sur le stockage des produits de protection des plantes à la ferme.

PHYTOFAR apporte son aide aux autres acteurs afin de garantir la qualité et le bon usage des produits tout au long de la chaîne.

Un traitement sécurisé des emballages vides et des produits périssables: une décennie de collecte d'emballages primaires vides de PPP utilisés par les professionnels

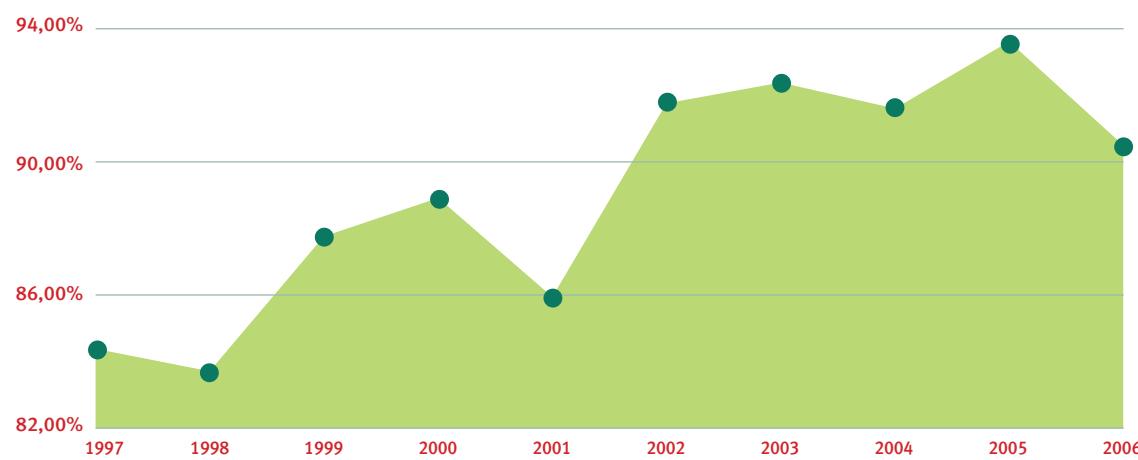
En effet, fin 2006 se déroulait la 10ème collecte d'emballages vides et, si l'on tient compte de l'action spéciale auprès des distributeurs de produits-jardin, la 5ième collecte de produits périssables. Le tout réalisé sous l'égide de PHYTOFAR-RECOVER.

L'organisation et les moyens mis en place dès le début, semblent devenir le critère européen, voire mondial. Le système de collecte s'avère précurseur et soutient efficacement l'agriculture et l'horticulture nationales.

Afin de conserver son avance, PHYTOFAR-RECOVER demande aux utilisateurs d'affiner le tri des fractions d'emballages et ce, afin d'être en parfaite adéquation avec les précautions des bonnes pratiques agricoles. Dès 2006, au moyen d'un courrier personnalisé et d'un schéma, l'attention des utilisateurs fut attirée sur la façon de trier les bouchons et les languettes de scellage. Depuis 2007, ces derniers ne sont plus admis que dans la fraction non rincable (papier/carton et récipients impossibles à nettoyer correctement). Dans le cas des bouchons, cette mesure peut sembler excessive en cas d'utilisation immédiate du contenu total du bidon mais s'avère logique lors d'applications multiples. C'est pourquoi, à la fois, par précaution et afin de faciliter le contrôle des emballages vides, il a été décidé de joindre tout système de fermeture à la fraction non rincée.

Fin 2006, le système de collecte de produits périssables de PHYTOFAR-RECOVER a reçu la reconnaissance de l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA). Pour rappel, cette collecte s'effectue tous les deux ans et sera organisée en 2007.

**Tonnes d'emballages phytosanitaires vides collectées/traitées
(en % du tonnage mis en marché)**



Pour convaincre les derniers hésitants et écoler les débutants, PHYTOFAR-RECOVER bénéficie de l'apport des horticulteurs/agriculteurs et du réseau de distribution du Grand Duché de Luxembourg où cinq campagnes de collecte ont été réalisées avec un succès croissant. L'obligation de joindre les bouchons et languettes de scellage à la fraction non rincée y est également d'application. De plus, PHYTOFAR-RECOVER a bon espoir d'y organiser à partir de 2007 sa première campagne de collecte de produits périmés.

Durant l'année 2006, en Belgique, la campagne de collecte, répartie sur 207 sites, totalisa 155 jours tandis qu'au Grand Duché de Luxembourg, 10 sites furent opérationnels durant 8 jours.

Un budget global de 1 million € permettra d'assumer la double campagne de collecte d'emballages vides et de produits périmés dans les deux pays. La filière complète des producteurs, distributeurs et utilisateurs professionnels – horticulteurs et agriculteurs – est consciente qu'il convient de prendre les mesures visant à maintenir une agriculture viable et durable dans le respect de l'environnement.

La Belgique, grâce à PHYTOFAR-RECOVER, reste un des leaders mondiaux dans la collecte et le traitement des emballages vides et des produits de protection des plantes périmés.

Au service des utilisateurs de produits de protection des plantes

Agri- et horticulture

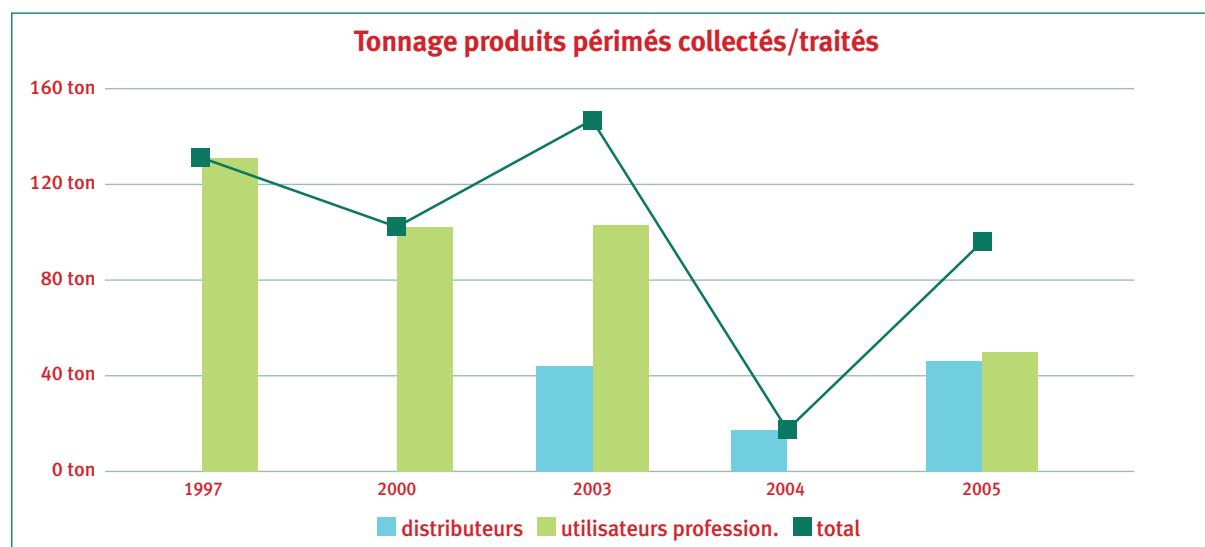
- Utilisation raisonnée

Il est essentiel pour l'agriculture belge que la qualité des produits issus de l'agrofourniture soit prise en considération jusqu'au champ. Nombreux sont les acteurs, tant du côté des autorités que de celui des organisations privées, qui soutiennent un emploi correct et raisonnable, aussi bien aux niveaux agricole qu'horticole.

L'emploi d'un système de pulvérisation approprié et entretenu est un élément primordial. Ce thème a fait l'objet d'une campagne de sensibilisation de la part de PHYTOFAR: « **Une production alimentaire durable est liée à un emploi raisonnable des produits de protection des plantes et à des techniques de pulvérisation appropriées** ».

A ce sujet, une attention toute particulière a été portée aux possibilités d'éviter toute dérive (transfert non désiré des gouttes de pulvérisation en dehors de la parcelle traitée).

Une brochure intitulée « **Un emploi correct des buses anti-dérive dans les cultures fruitières** » reprenant les conseils de sélection et d'utilisation a été éditée spécifiquement pour les cultures fruitières et ce, avec la collaboration des distributeurs et producteurs de pulvérisateurs et le PCFruit.



De plus en plus d'actions regroupent les différents acteurs concernés. Une action régionale axée sur le thème « **Cuve de rinçage = contrôle gratuit du pulvérisateur** » a été organisée en collaboration avec Fedagrim, ILVO, les autorités flamandes et PHYTOFAR. Une cuve de rinçage est un moyen simple et sûr pour entretenir le pulvérisateur et ainsi éviter les fonds de cuve/restes de pulvérisation. A cause des traités commerciaux internationaux, il était jusqu'à présent impossible de considérer ceci comme un élément indispensable du pulvérisateur. Depuis le milieu des années 1990, la grande majorité des constructeurs et importateurs de machines belges vend des pulvérisateurs munis d'une cuve de rinçage. Cette campagne vise à équiper les pulvérisateurs en cours d'utilisation ainsi qu'à améliorer le bon usage des appareillages de ce type.

PHYTOFAR met à profit son savoir afin de soutenir un emploi correct dans la pratique avec les autres acteurs.

- **Favoriser/Promouvoir le commerce entre les pays**
Comme décrit dans le chapitre relatif à l'harmonisation des LMR, chaque produit de protection des plantes agréé et autorisé pour chaque culture possède une Limite Maximale de Résidu (LMR).

Depuis sa création, PHYTOFAR et ses membres ont soutenu la liste harmonisée des LMRs. Le commerce de produits agricoles tels que les fruits et légumes sera, sur base de cette liste harmonisée, mieux réglementé et ainsi facilité. Ceci est tout bénéfice pour le producteur et le consommateur.

Afin d'informer le grand public sur la signification réelle du terme LMR et d'éviter toute confusion, une campagne intitulée « **Résidus** » a été organisée. Cette campagne présentait cette matière assez technique et s'efforçait de sensibiliser les acteurs concernés de l'importance de ce sujet.

PHYTOFAR est partisan de la liste harmonisée des LMRs et encourage les agriculteurs à répondre aux conditions relatives au commerce.

Les autres utilisateurs

- **Guide de bonnes pratiques de désherbage Espaces verts et voiries**

Le Comité Régional Phyto a rédigé en 2006, avec l'aide de différents partenaires, dont PHYTOFAR, le « **Guide de bonnes pratiques de désherbage Espaces verts et voiries** ». Celui-ci est destiné à aider les gestionnaires et les techniciens de l'aménagement de l'espace public des différentes communes de Wallonie. Il représente un outil à la prise de décision et à la gestion raisonnée des techniques de désherbage dont celles liées à l'utilisation des herbicides. Ce guide est accessible à l'adresse: www.fymy.ucl.ac.be/crp/fichiers/GuideBonnePratique.pdf

Le guide, soutenu par le Ministère de la Région Wallonne, vient combler une législation inadaptée faisant référence à l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 27 janvier 1984, légitérant l'utilisation des herbicides.

PHYTOFAR aide les communes à lutter de manière raisonnable contre les adventices.



Au service de notre environnement

La population mondiale ne cesse de s'accroître, ce qui entraîne une pression sur l'approvisionnement en nourriture. En 1950, on disposait de 0,5 ha de terre agricole par personne. En 2000, celle-ci n'était plus que de 0,3 ha et en 2020, on évalue à 0,2 ha la surface de terre agricole disponible par personne (source: Nations Unies).

L'agriculture a besoin d'eau pour la production alimentaire. Il faut 1000 litres d'eau pour produire 1 kilo de grains. Les produits de protection des plantes, en augmentant la production à l'hectare, diminuent la demande en eau et conduisent donc à une production agricole durable. Ils contribuent également à limiter les maladies et infections/épidémies « tropicales » lors des importations/exportations (voir www.phytofar.be/fr/pro_qr.htm).

La qualité de l'Eau

PHYTOFAR accorde beaucoup d'importance à ce sujet. Depuis plusieurs années, les bons résultats enregistrés, que ce soit en Flandre ou en Wallonie, montrent les progrès accomplis. PHYTOFAR continue à élaborer et à participer à plusieurs projets de recherche et de prévention. Le but de ces projets est de contribuer à la préservation de l'environnement et plus particulièrement aux eaux de surface et souterraines, tout en garantissant une production agricole compétitive et de qualité.

Les mesures démontrent que l'impact des produits de protection des plantes sur les milieux aquatiques a diminué de moitié ces dix dernières années (VMM 2006). PHYTOFAR multiplie ses efforts par la promotion des mesures préventives chez les utilisateurs. Etant donné l'importance de disposer d'une eau de qualité à la fois pour la consommation et pour l'agriculture, PHYTOFAR participe à diverses activités axées sur ce thème. Son objectif majeur étant de réduire le niveau des teneurs en produits de protection des plantes.

• Convention « Belgaqua-PHYTOFAR »

Depuis le 27 février 1996, les deux associations Belgaqua³ et PHYTOFAR, par l'intermédiaire d'une convention, ont uni leurs forces pour protéger nos réserves aquifères.

Grâce à la convention « Belgaqua-PHYTOFAR », les industries de produits de protection des plantes se voient informées de la présence de matières actives présentant un risque et peuvent par conséquent prendre les mesures nécessaires pour réduire la présence de ces substances.

Afin d'éviter toute récidive, les mesures préventives sont privilégiées. Celles-ci consistent notamment à promouvoir l'application des « Bonnes Pratiques Agricole » (ex: zone tampon) ou l'utilisation de nouvelles techniques d'application (ex: buses anti-dérive).

³ Belgaqua est la fédération belge du secteur de l'eau

Chaque année, la liste des molécules suivies est révisée afin de s'adapter à la réalité du terrain et ainsi atteindre les objectifs de la convention.

Chaque année, la convention publie les résultats obtenus sous forme d'un rapport baptisé « Livre Vert ». Cette année 2007 verra, sur base des chiffres obtenus de 1996 à 2006, la parution d'une édition spéciale qui mettra en évidence la nette évolution de l'état de nos Eaux.

• TOPPS (Belgique)

Le projet TOPPS est un projet Life (l'organe financier européen en faveur de l'environnement) financé par différents acteurs dont l'European Crop Protection Association (ECPA) et l'Union européenne. Le projet TOPPS, Train the Operators to Prevent Point Source pollution (www.topps-life.org), rassemble des informations en provenance de toute l'Europe et convertit celles-ci en concepts à utiliser sur le terrain afin d'éviter les risques de pollutions ponctuelles. En collaboration avec les différents acteurs du secteur au niveau national, ce projet organise des séances de formations et de démonstrations dans 5 bassins-pilote répartis dans toute l'Europe.

Pour rendre ce projet efficace, les responsables du projet TOPPS veulent agir à trois niveaux: amélioration de l'infrastructure, de la technologie et du comportement des différents acteurs. En Belgique, le bassin de l'Yser est considéré comme territoire-pilote dans la collaboration transnationale entre la Belgique et la France. PHYTOFAR est très actif dans le projet TOPPS notamment par le biais de réunions de concertation au sein du Cluster Middle-west Europe, par sa participation au forum TOPPS et par son implication dans des études et des séances d'informations.

• AQUALITY (Flandre)

Aquality est un projet de sensibilisation financé par les autorités flamandes. Il gère un projet similaire à celui de TOPPS au niveau flamand. Il regroupe les expertises de plusieurs centres de recherches et de vulgarisation flamands (PCG, PCA, PCS, Provinciale Landbouwkamer van Oost-Vlaanderen et PCFruit) qui peuvent profiter de l'information fournie par le projet TOPPS.

Demerbekken et Poekebeek font partie des territoires-pilotes. PHYTOFAR soutient le projet via le comité d'accompagnement de ce projet.

• Le projet « Phyteauwal » (Wallonie)

PHYTOFAR continue à collaborer activement au développement de système de dégradation permettant d'éliminer les produits de protection des plantes issus des fonds de cuves et des eaux de rinçage de pulvérisateurs.

Certains systèmes ont prouvé leur efficacité et sont désormais reconnus par les autorités régionales wallonnes; c'est le cas des systèmes de bio-épurations dénommés: Bio-filtre et Phytobac.

En partenariat avec d'autres secteurs et à l'initiative du CRA-W, PHYTOFAR soutient financièrement le développement du projet « Phyteauwal » dont le rôle est de promouvoir les Bonnes Pratiques Phytosanitaires tant à la ferme qu'au niveau des Espaces verts et notamment d'éviter les risques de pollutions ponctuelles en favorisant l'installation des Bio-épurateurs.

• Le projet de recherche « Biorem »

Complémentairement aux résultats développés en Wallonie, une étude supplémentaire est réalisée par la KULeuven, l'UGent et PCFruit dans le but de perfectionner les systèmes de bioremédiation et d'acquérir une connaissance encore plus approfondie. L'étude considère e.a. l'emploi des plantes et des techniques d'inoculation pour accélérer le processus de dégradation des produits de protection des plantes. PHYTOFAR soutient ce projet de recherche en apportant son expertise et une contribution financière.

• Suivi des conventions en Wallonie

Toujours dans un souci de contribuer à une amélioration de la qualité de l'Eau, PHYTOFAR a participé au comité d'accompagnement de la convention « Crescendeau-FUSAGX-MRW » dont le rôle était d'évaluer l'impact de certains produits de protection des plantes d'origine non agricole sur les eaux de surface.

Cette convention s'est poursuivie en 2006 par la convention « FUSAGX-DGRNE-MRW » dont l'objectif est plus vaste puisqu'elle tente d'évaluer l'impact sur les eaux de surface de certains produits de protection des plantes d'origine à la fois non agricole et agricole. Cette convention a pour but aussi de déterminer des mesures spécifiques en vue de la réduction de l'impact des produits de protection des plantes sur les eaux de surface dans le cadre de la mise en œuvre du Programme fédéral de Réduction des Pesticides et Biocides (PRPB) et de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Ces deux conventions ont permis de mettre en évidence l'amélioration de l'état des eaux de surface depuis 2002.

PHYTOFAR accorde aussi une importance particulière au suivi des eaux souterraines puisqu'elles sont destinées exclusivement à fournir de l'eau potable. PHYTOFAR participe au comité d'accompagnement du projet « Réduction des contaminations des eaux souterraines et des captages en particulier par les pesticides » initié par la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) et confié au département de Génie Rural du CRA-W.

Ce projet vise d'une part à mettre en place des stratégies d'intervention directe en cas de pollution des zones de captage par les produits de protection des plantes mais d'autre part, il vise aussi à élaborer des plans d'action à long terme pour éviter les pollutions des eaux souterraines.

Les résultats enregistrés depuis 2001 montrent que, malgré l'augmentation de la présence de quelques matières actives, la tendance générale est à la baisse. Les efforts à fournir ne sont pas finis mais l'on se dirige dans la bonne voie.

• Promotion des cuves de rinçage et des buses anti-dérive

Avec la collaboration active des constructeurs de machines et de Fedagrim, PHYTOFAR soutient les initiatives qui favorisent les progrès techniques en matière de machinismes tels que les cuves de rinçage et les buses anti-dérive.

L'installation de ces deux outils permet de réduire très fortement le risque de contamination des eaux.

Les autorités flamandes ont répondu à l'appel de PHYTOFAR quant à la promotion des cuves de rinçage. En Flandre, tous les pulvérisateurs équipés d'une cuve de rinçage ne devront pas payer le contrôle de leur pulvérisateur de 2007 à 2009.

Depuis plus de 10 ans, PHYTOFAR déploie de nombreux efforts pour améliorer la qualité de l'eau. Les actions entreprises sont déjà perceptibles. L'état des eaux de surface et souterraines en est la preuve.

Autres domaines

PHYTOFAR et ses membres sont actifs dans d'autres domaines liés à l'environnement tels que les arthropodes utiles et les abeilles en particulier mais également la réduction d'impact sur l'environnement en général des produits de protection des plantes à usage professionnel et particulier.

Au service de notre santé

Les activités liées à la réglementation et à l'environnement ont fait l'objet d'une attention assez soutenue ces derniers temps. Ceci ne signifie nullement que PHYTOFAR ne suit plus les thèmes actuels tels que la sécurité alimentaire et l'alimentation équilibrée.

Une utilisation raisonnée des produits de protection des plantes est un point essentiel à appliquer au niveau de la production primaire. Les contrôles effectués par l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA) contribuent à proposer une alimentation de haute qualité sur le marché belge et ce, en adéquation avec les systèmes de production et les méthodes de marketing telles que les labels de qualité. PHYTOFAR participe également à diverses activités de l'AFSCA.

Une alimentation saine et accessible à tous contribue à l'organisation de campagne pour une alimentation équilibrée et soutient les efforts déployés par les autorités contre certains problèmes tels que l'obésité.

Grâce aux produits de protection des plantes, les agriculteurs et horticulteurs peuvent produire des denrées alimentaires de haute qualité accessibles à tous.

Au service de la recherche et de l'information

Information grand public

Le groupe-cible le plus important dans l'organisation reste le secteur professionnel. Comme cité ci-dessus, tout un chacun à la possibilité de retrouver l'information sur notre site www.phytofar.be et notamment en cliquant sur « FAQ ». Le grand public est généralement informé via des communiqués de presse. Ces derniers sont le reflet des évolutions positives dans le secteur agricole. De part leurs spécificités techniques et parce que les produits de protection des plantes sont strictement réglementés, PHYTOFAR s'évertue de transmettre, via des communiqués de presse, au grand public une image positive des produits de protection des plantes ainsi que l'aspect réglementé/légal.

Formation de différents groupes

PHYTOFAR poursuit ses efforts en matière de promotion des bonnes pratiques agricoles en réalisant des campagnes d'information destinées aux écoles et aux prescripteurs. Les premières actions étaient basées sur les « Pollutions ponctuelles », les « Résidus » et sur les « Techniques de pulvérisation ». Les thèmes abordés lors des deux dernières années étaient axés sur la « Protection de l'applicateur » et le « Local phyto ».



Une expertise au service des universités, des centres de recherche et des autorités

Des recherches poussées sont à l'origine du développement d'une agriculture et de produits de protection des plantes durables.

L'expertise développée par l'Industrie est régulièrement transmise aux autres acteurs du secteur via la participation à des projets de recherche et de démonstration, à des défenses publiques de thèses et doctorats, à des congrès, ou encore à des journées d'étude et des comités consultatifs. Des thèmes purement agricoles tels que l'environnement/agriculture et agriculture/santé sont discutés.

PHYTOFAR participe également très activement aux symposiums organisés par le Koninklijke Vlaamse Ingenieurs Vereniging (KVIV).

PHYTOFAR met son expertise à la disposition des autorités et des autres organisations internes et externes au secteur.

Une agriculture durable mérite de la considération

Tous les deux ans, l'INSTITUT PHYTOFAR, piloté par un Conseil Scientifique souverain et autonome dans ses décisions, décerne **un prix scientifique** et **un prix professionnel**. Le prix scientifique est destiné aux étudiants et chercheurs du monde scientifique (universités ou écoles supérieures).

Le prix professionnel concerne les agriculteurs, les centres de recherche et toute autre organisation professionnelle liée au monde agricole.

Ils récompensent une initiative ou une pratique qui s'intègre dans l'agriculture durable.

Pour la première fois en 2005, **le prix professionnel** a été décerné au « Département du Génie Rural du Centre de Recherches Agronomiques » de Gembloux ainsi qu'au « Departement Mechanisatie, Arbeid, Gebouwen, Dierenwelzijn en Milieubeveiliging » du « Centrum voor Landbouwkundig Onderzoek » de Gand, pour la réalisation du réseau d'excellence en techniques de pulvérisation. Ce réseau d'excellence permet de suivre tous les développements scientifiques et réglementaires des techniques de pulvérisation afin de les clarifier et de les communiquer à toutes les personnes concernées.

Le prix scientifique a été octroyé au « Centre de Recherches en Agro-météorologie et Protection des Céréales » de l'Unité de Phytopathologie de la Faculté d'Ingénierie biologique, agronomique et environnementale de Louvain-la-Neuve, pour la mise au point d'un système « Proculture » qui permet à l'agriculteur de déterminer de manière précise le moment opportun de traitement des froments d'hiver contre une maladie fongique: la septoriose.

Les inscriptions aux prix de l'INSTITUT PHYTOFAR 2007 se sont récemment clôturées.

La cérémonie de remise des prix se tiendra dans le courant du mois de novembre 2007 au Palais des Académies de Bruxelles.

En conclusion

Les produits de protection des plantes s'intègrent parfaitement dans une agriculture durable. PHYTOFAR et ses sociétés-membres orientent toutes leurs actions et démarches dans ce sens. Ils apportent leur soutien au monde agricole et collaborent activement avec les autorités fédérales et régionales pour assurer une agriculture économiquement rentable, productrice d'une alimentation saine, respectueuse de la santé humaine et de l'environnement.

Parmi ses priorités, notre association compte aujourd'hui la qualité de l'eau, l'application des bonnes pratiques d'emploi, la formation et l'information objective des utilisateurs et des consommateurs.





Phytofar

Phytofar asbl
Diamant Building
Bd. A. Reyers 80
1030 Bruxelles
02-238 97 72
www.phytofar.be

VRconsulting 2007